

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de l'environnement

Affaire suivie par :
Jean-Marie MILLET
☎ : 02.47.33.13.24

Mél : jean-marie.millet@indre-et-loire.gouv.fr

croix morin.odt

ARRÊTÉ

**d'ouverture d'enquête publique concernant la demande
présentée par la S.C.E.A. DOMAINE DE LA CROIX MORIN
en vue de la régularisation administrative et du développement
de son élevage bovin situé à Courcoué**

La Préfète d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'ordre national du Mérite,

VU le titre I^{er} du livre V du code de l'environnement : installations classées pour la protection de l'environnement, parties législative et réglementaire ;

VU le titre II du livre I^{er} du code de l'environnement : information et participation des citoyens ;

VU le titre VIII du livre I^{er} du code de l'environnement : procédures administratives ;

VU la demande présentée le 26 octobre 2018 par la S.C.E.A. DOMAINE DE LA CROIX MORIN en vue de la régularisation administrative et du développement de son élevage bovin situé au lieu-dit « Beaumène » à Courcoué, pour atteindre 680 vaches laitières, ayant fait l'objet d'une non-recevabilité en date du 4 février 2019 de la part de l'inspection des installations classées de la direction départementale de la protection des populations ;

VU la demande modifiée présentée le 9 avril 2019 par la S.C.E.A. DOMAINE DE LA CROIX MORIN en vue de la régularisation administrative et du développement de son élevage bovin situé au lieu-dit « Beaumène » à Courcoué, pour atteindre 680 vaches laitières ;

VU la saisine de l'autorité environnementale réceptionnée en date du 31 janvier 2019, le délai de réponse de deux mois à compter de cette date ayant été suspendu entre la demande de complément et la réception de la totalité des éléments nécessaires ;

VU l'avis de l'inspection des installations classées de la direction départementale de la protection des populations en date du 14 novembre 2018 ;

VU la décision de la présidente du tribunal administratif d'Orléans n° E19000092/45 du 22 mai 2019 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Objet et durée de l'enquête

La demande présentée par la S.C.E.A. DOMAINE DE LA CROIX MORIN en vue de la régularisation administrative et du développement de son élevage bovin situé au lieu-dit « Beaumène » à Courcoué, pour atteindre 680 vaches laitières, sera soumise à une enquête publique de 31 jours et sera déposée en mairie de Courcoué.

Article 2 – Dates de l'enquête

Ladite enquête sera ouverte le mardi 25 juin 2019 à 14 h et close le jeudi 25 juillet 2019 à 17 h.

Accueil physique : 15, rue Bernard Palissy – 37000 TOURS

Adresse postale : PRÉFECTURE D'INDRE- ET-LOIRE – 37925 TOURS CEDEX 9

Mél : prefecture@indre-et-loire.gouv.fr

Informations jours et horaires d'ouverture : 02 47 64 37 37 ou <http://www.indre-et-loire.gouv.fr>

Article 3 – Commissaire enquêteur

M. Michel AUDEMONT, conseiller pédagogique de l'éducation nationale en retraite, a été désigné par le tribunal administratif en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, la présidente du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui ordonne l'interruption de l'enquête, désigne un commissaire enquêteur remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête. Le public est informé de ces décisions.

Article 4 – Publicité de l'enquête

- a) Un avis publié en caractères apparents, annonçant cette enquête sera affiché quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de celle-ci, aux frais du demandeur et par les soins du maire de Courcoué :
- à la porte de la mairie,
 - dans les secteurs ou quartiers où il est envisagé de réaliser le projet,
 - dans le voisinage de l'installation projetée,
 - dans d'autres lieux fréquentés par le public (gare, marché, etc...).

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité, par une attestation du maire qui sera adressée à l'issue de l'enquête au bureau de l'environnement de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Le même avis sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, aux frais du demandeur et par les soins des maires de Chaveignes et de La Tour-saint-Gelin, communes touchées par le rayon d'affichage d'un kilomètre, en mairie et dans les lieux publics de manière à assurer une bonne information des tiers.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité par des attestations des maires, adressées à l'issue de l'enquête au bureau de l'environnement de la préfecture d'Indre-et-Loire.

- b) Conformément à l'article R. 123-11-III du code de l'environnement, la S.C.E.A. DOMAINE DE LA CROIX MORIN procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, dans les mêmes conditions de délai et de durée.
- c) Un avis sera également inséré, par le préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans le département d'Indre-et-Loire quinze jours minimum avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.
- d) Les informations relatives à l'enquête publique (avis d'ouverture d'enquête, dossier de demande, avis de l'autorité environnementale, réponse de l'exploitant à l'avis de l'autorité environnementale) seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire : www.indre-et-loire.gouv.fr.

Article 5 – Mentions et formats des affiches

En application de l'article R. 123-11 du code de l'environnement, l'avis portant les indications mentionnées à l'article R. 123-9 dudit code sera affiché selon les modalités ci-dessous.

Le format des affiches mises en place par les maires ne sera pas inférieur au format A3.

Le format de l'affiche mise en place par la S.C.E.A. DOMAINE DE LA CROIX MORIN au titre de l'article 4 b) du présent arrêté ne sera pas inférieur au format A2. La mention «AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE» sera écrite en caractères d'au moins 2 cm de hauteur et les informations apparaîtront en caractères noirs sur fond jaune.

Article 6 – Consultation du dossier

Les pièces du dossier, comportant notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse de l'exploitant à cet avis, seront déposées en mairie de Courcoué pendant la durée de l'enquête fixée à l'article 2 du présent arrêté.

Pendant ce délai, les personnes intéressées pourront en prendre connaissance les mardis et jeudis, de 14 h à 17 h.

Conformément à l'article L. 123-12 du code de l'environnement, un accès gratuit au dossier est également garanti pendant la durée de l'enquête par un poste informatique, en mairie de Courcoué.

Article 7 – Observations, propositions et contre-propositions du public

Durant le même temps, un registre à feuillets non mobiles, ouvert par le maire, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera mis à la disposition du public en mairie de Courcoué.

Les intéressés pourront y consigner directement leurs observations, propositions et contre-propositions ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Courcoué.

Ils pourront également les formuler à l'adresse électronique suivante : pref-icpe@indre-et-loire.gouv.fr en précisant dans l'objet « enquête Croix Morin ». Elles seront tenues à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat d'Indre-et-Loire www.indre-et-loire.gouv.fr.

Le commissaire enquêteur sera présent en mairie du Louroux :

- le mardi 25 juin 2019, de 14 h à 17 h ;
- le jeudi 4 juillet 2019, de 14 h à 17 h ;
- le mardi 16 juillet 2019, de 14 h à 17 h ;
- le jeudi 25 juillet 2019, de 14 h à 17 h.

Article 8 – Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai visé à l'article 2, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Article 9 – Procès-verbal du commissaire enquêteur et observations éventuelles du demandeur

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées et annexées aux registres d'enquête et, dans la huitaine de la clôture de l'enquête, convoquera le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de 15 jours, ses observations éventuelles.

Article 10 – Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur fera retour de l'ensemble du dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées à la préfecture – direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement.

Dès réception, la copie de ce rapport et des conclusions sera adressée au tribunal administratif, au demandeur et aux maires des communes comprises dans le périmètre de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire dès leur réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne pourra, après l'enquête publique et dès leur réception, prendre connaissance à la préfecture, bureau de l'environnement, et en mairie de Courcoué, des observations éventuelles du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Article 11 – Consultation des conseils municipaux

Le conseil municipal de la commune de Courcoué est appelé à donner un avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Les conseils municipaux des communes de Chaveignes et de La Tour-saint-Gelin, communes touchées par le rayon d'affichage d'un kilomètre, sont appelés également à donner un avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 12 – Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête

A l'issue de la procédure, la préfète d'Indre-et-Loire sera amenée à prendre un arrêté préfectoral d'autorisation ou, le cas échéant, un arrêté de rejet, pour la demande d'autorisation présentée par la S.C.E.A. DOMAINE DE LA CROIX MORIN.

Article 13 – Personnes responsables du dossier

La personne responsable du dossier faisant l'objet de la présente enquête publique, et auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est Mme Marie PORTHEAU, du bureau d'études Elevage Environnement/ABC (02 47 48 37 38 – ee@cda37.fr).

Article 14 – Exécution

La secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire, les maires de Courcoué, Chaveignes et La Tour-saint-Gelin et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURS, le 24 mai 2019

Pour la Préfète et par délégation,
la Secrétaire générale de la préfecture,

signé

Agnès REBUFFEL-PINAULT